

ASSEMBLÉE NATIONALE
3 avril 2025

FIN DE VIE - (N° 1100)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS373

présenté par
M. Bazin, M. Hetzel et M. Di Filippo

ARTICLE 18

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article permet d'assurer le remboursement des frais afférents à l'euthanasie et au suicide assisté par la Sécurité sociale.

Cependant, considérant que l'euthanasie et le suicide assisté ne sont pas des soins, peuvent-ils, d'un point de vue du principe, faire partie du panier de soins remboursés par l'assurance maladie ?

Par ailleurs, cette disposition ne dépasse-t-elle pas le champ de la liberté individuelle ?